



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
9 novembre 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 58^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 juin 2007, à 15 heures

Président : M. Yousfi (Algérie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* M. Saha

Sommaire

Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 127 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 133 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (*suite*) (A/C.5/61/L.57)

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (*suite*) (A/C.5/61/L.52)

Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*) (A/C.5/61/ L.58)

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*) (A/C.5/61/ L.51)

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (*suite*) (A/C.5/61/ L.59)

Point 139 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*) (A/C.5/61/L.60)

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*) (A/C.5/61/L.61)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (*suite*) (A/C.5/61/L.62)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*) (A/C.5/61/L.63)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (*suite*) (A/C.5/61/L.64)

Point 145 de l'ordre du jour: Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*) (A/C.5/61/L.66)

Point 146 de l'ordre du jour: Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (*suite*) (A/C.5/61/L.67)

Point 147 de l'ordre du jour: Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*) (A/C.5/61/L.68)

Point 151 de l'ordre du jour: Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (*suite*) (A/C.5/61/L.69)

Point de l'ordre du jour 144 : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*) (A/C.5/60/L.65)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*) (A/C.5/60/L.53)

État d'avancement du plan-cadre d'équipement

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/61/L.72)

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 15 h 45.

Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite)

(A/C.5/61/L.48)

Projet de résolution A/C.5/61/L.48 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

1. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.48 est adopté.*

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

(suite) (A/C.5/61/L.54)

Projet de résolution A/C.5/61/L.54 : Sujets particuliers relatifs au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

2. **M. Kozaki** (Japon), expliquant la position de sa délégation sur la section II du projet de résolution A/C.5/61/L.54, dit qu'elle fournit une base pour la mise en place d'un mécanisme qui permettra de résoudre les problèmes de trésorerie de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, étant entendu que les montants versés à l'Institut seront intégralement remboursés. Si le projet de résolution est pleinement appliqué, comme il l'espère, il n'y aura plus d'autres textes de ce genre sur la situation financière de l'Institut. Il réaffirme son opposition à l'emploi des ressources du budget ordinaire pour financer les activités de l'Institut.

3. **M. Diab** (République arabe syrienne), expliquant la position de sa délégation sur la section III du projet de résolution considéré, appelle l'attention sur le paragraphe 7 de la section VII de la résolution 61/252 de l'Assemblée générale et rappelle que, compte tenu des préoccupations exprimées par les États Membres, le Secrétaire général a été prié d'examiner les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales afin de s'assurer que les éléments de programme et les ressources qui y figurent sont conformes aux mandats définis par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Au cours du débat ultérieur que la Cinquième Commission a consacré au compte rendu de cet examen (A/61/890), la délégation syrienne a réitéré sa préoccupation selon laquelle le Secrétariat, quand il a examiné le cadre logique de la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la

résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, avait négligé une question capitale, à savoir le fait qu'Israël continue d'occuper certaines parties du Sud-Liban et de violer l'espace aérien libanais. Ces agissements, qui constituent une menace pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban et une violation par Israël de la résolution 1559 (2004) ont été mis en évidence, entre autres, par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et dans le cadre d'échanges de lettres entre le Gouvernement libanais et l'ONU.

4. En réponse à ces préoccupations, le Secrétariat a confirmé qu'il mentionnerait les violations de la souveraineté du Liban commises par Israël dans le contexte du prochain cadre logique qui sera mis au point pour la mission de l'Envoyé spécial. L'intervenant a hâte de recevoir ce document. Mais en attendant, comme le cadre logique actuel n'est pas satisfaisant pour sa délégation, il ne souhaite pas se joindre au consensus. Par ailleurs, le Secrétariat devrait veiller à ce que la lettre que le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/61/894) a adressée au Secrétaire général le 3 mai 2007 soit portée à l'attention de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, lorsqu'elle examinera les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée ou le Conseil de sécurité.

5. **M. Ramadan** (Liban), expliquant la position de sa délégation, dit qu'il a pris acte de l'appréciation formulée par le Secrétaire général sur la nécessité d'apporter des ajustements mineurs aux cadres logiques de la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (A/61/890, par. 4). Il a également noté que, à la demande d'une délégation, le rapport pertinent a été modifié et republié sous la cote A/61/890*. Même s'il a de vives réserves sur la manière dont cette question a été traitée, il se félicite que l'on soit ainsi parvenu à un consensus.

6. L'intervenant croit savoir que les atteintes à la souveraineté du Liban tombent également sous le coup de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité; au demeurant, elles sont couramment décrites dans les

rapports que l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Roed-Larsen, remet au Conseil. Il compte également que ces violations continueront d'être mentionnées dans les futurs rapports de M. Roed-Larsen.

7. **M. Fluss** (Israël), expliquant la position de sa délégation, rappelle que, dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il appuyait vigoureusement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Si cette résolution avait été appliquée, le conflit de l'été précédent n'aurait pas eu lieu. Mais le Hezbollah, organisation terroriste, s'est développé pour former un « État dans l'État » au Sud-Liban. Le conflit qui a opposé le Hezbollah à Israël est dû au fait que la résolution 1559 (2004) n'a pas été appliquée. Le Gouvernement et l'armée libanais n'ont pas réagi lorsque le Hezbollah a violé la Ligne bleue, attaqué Israël et porté atteinte aux intérêts du Liban.

8. Il est extrêmement préoccupant de voir que des dispositions essentielles de la résolution 1559 (2004), à savoir la normalisation des relations diplomatiques entre la Syrie et le Liban, la délimitation de la frontière entre ces deux pays et le démantèlement et le désarmement des milices libanaises et non libanaises opérant au Liban, ne sont toujours pas appliquées. Au demeurant, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Roed-Larsen, a évoqué ce sujet de préoccupation devant le Conseil de sécurité dernièrement.

9. Outre qu'elle n'a pas appliqué intégralement la résolution 1559 (2004), la Syrie, dans la lettre qu'elle a adressée au Secrétaire général (A/61/894), a tenté de réinterpréter le cadre logique de la mission de l'Envoyé spécial en concluant que l'élargissement de son mandat entraînerait un chevauchement d'activités. La Syrie et le Liban sont parties prenantes dans la mise en œuvre de la résolution 1559, Israël non. La Syrie cherche à détourner l'attention de l'Organisation du fait qu'elle n'a elle-même pas répondu aux vœux de la communauté internationale.

10. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/870), les réalisations escomptées pour la FINUL sont la création d'un environnement stable et sûr dans le sud du Liban et la normalisation de l'exercice, par le Gouvernement libanais, de son autorité dans le sud du Liban. L'intention qui inspire ces deux réalisations est

de faire en sorte que le Liban conserve sa souveraineté et reste libre de toute influence étrangère, considérations qui se rapportent à la Syrie et au Liban, mais non à Israël. La Syrie a tenté de modifier les indicateurs de succès pertinents et d'ajouter des indicateurs établissant un lien entre la résolution 1559 (2004) et la Ligne bleue, ce qui constitue manifestement une distorsion du sens de la résolution. Ce pays s'ingère dans les détails de la gestion des travaux de la Cinquième Commission pour éviter d'être condamné pour un manquement aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

11. En 2000, Israël s'est retiré complètement du Liban, s'acquittant ainsi des obligations que lui impose la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Ce fait a été confirmé par la communauté internationale. La question dont il s'agit ici ne se rapporte pas à Israël ou à la Ligne bleue; elle a trait à l'ingérence syrienne au Liban. La Cinquième Commission doit assumer ses propres responsabilités en veillant à ce que les cadres logiques soient clairement définis et en appuyant les démarches de l'Envoyé spécial, et elle devrait éviter de réinterpréter les résolutions du Conseil de sécurité.

12. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.54 est adopté.*

13. **Le Président**, se référant au paragraphe 78 de l'annexe du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que les délégations qui souhaitent faire des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse pourront prendre la parole à la fin de la séance.

Point 129 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite) (A/C.5/61/L.50)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite) (A/C.5/61/L.50)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.50 :
Proposition détaillée concernant des mesures*

d'incitation propres à retenir le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie

14. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.50 est adopté.*

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/61/L.70)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)
(A/C.5/61/L.70)

Point 127 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite) (A/C.5/61/L.70)

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)
(A/C.5/61/L.70)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.70 :
Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne*

15. **Le Président**, parlant au nom de **M. Van den Bossche** (Belgique), coordonnateur du projet de résolution, dit que le projet de résolution, qui marque une nouvelle avancée sur la voie des réformes, contribuera à améliorer la gouvernance et le contrôle au sein de l'Organisation. Le texte final est le fruit de longues négociations auxquelles tous les États Membres ont participé de façon constructive. Le projet de résolution sera adopté par consensus, étant entendu que : premièrement, compte tenu du caractère spécifique du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA), chaque groupe régional aura droit à un siège; deuxièmement, conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité seront élus à la majorité simple des États Membres présents et votants; troisièmement, la nomination des membres du Comité fera l'objet d'un nouvel alinéa sous le point de l'ordre du jour intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ». Enfin, les groupes régionaux sont tous encouragés à présenter au moins deux candidatures pour l'élection aux sièges à pourvoir au sein du Comité.

16. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.70 est adopté.*

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)
(A/C.5/61/L.49, L.55*, L.56 et L.71)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.49 :
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales*

17. **M. Sach** (Contrôleur), se référant à la section XVII du projet de résolution A/C.5/61/L.49, dit qu'il croit comprendre que les dispositions du paragraphe 6 seraient appliquées dans toutes les missions de maintien de la paix, en conformité avec les résolutions qui se rapportent à des missions particulières et les autres résolutions pertinentes.

18. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.49 est adopté.*

19. **M. Quezada** (Chili), dit qu'il s'est joint au consensus sur le projet de résolution A/C.5/61/L.49 étant entendu que le paragraphe 7 de la section VII n'implique pas que les compétences linguistiques deviendront un élément obligatoire aux fins des procédures de sélection et de formation applicables aux agents du maintien de la paix. Il réaffirme également que les questions relatives au maintien de la paix doivent être traitées par l'organe compétent, à savoir le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Projet de résolution : A/C.5/61/L.55 :
Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)*

20. *Le projet de résolution : A/C.5/61/L.55* est adopté.*

*Projet de résolution : A/C.5/61/L.56 :
Fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix*

21. *Le projet de résolution : A/C.5/61/L.56 est adopté.*

Projet de décision oral : Missions de maintien de la paix clôturées

22. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision oral ci-après, intitulé « Missions de maintien de la paix clôturées » :

« *L'Assemblée générale,*

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Point au 30 juin 2006 de la situation financière des opérations clôturées", et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

a) *Décide* de restituer au Gouvernement koweïtien les deux tiers des crédits disponibles sur le compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, soit la somme de 3 701 300 dollars;

b) *Décide également* d'examiner la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées lors de la partie principale de sa soixante-deuxième session. »

23. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission), se référant à l'alinéa b) du projet de décision oral, dit que les mots « lors de la partie principale de » devraient être supprimés et que l'alinéa devrait se lire comme suit : « Décide également d'examiner à sa soixante-deuxième session la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées ».

24. *Le projet de décision oral, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.*

25. **M^{me} Schwamberger** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de l'Islande, du Liechtenstein, de Moldova et de l'Ukraine, déplore qu'une décision sur les fonds afférents aux missions de maintien de la paix clôturées ait de nouveau été reportée, d'autant plus qu'un compromis semblait être en vue. Le fait que la Cinquième Commission est incapable de régler cette question sur le fond porte atteinte à l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation qui disposent que les fonds considérés doivent être restitués aux États Membres.

26. La pratique qui consiste à maintenir constamment des fonds sur les comptes de missions de maintien de la paix achevées parce que certains États Membres omettent systématiquement d'acquitter leurs quotes-parts en temps voulu est inadmissible. Le passif devrait également être réglé. Afin de remédier à cette situation, l'Union européenne demande de nouveau instamment à

tous les États Membres de verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Elle est disposée à se pencher sur la question des missions de maintien de la paix clôturées lors de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, en vue d'obtenir une solution sur le fond.

27. **Le Président** annonce que le projet de décision oral sera incorporé dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

*Projet de résolution : A/C.5/61/L.71 :
Renforcement des capacités
de l'Organisation des Nations Unies
sur le plan de la conduite des opérations
de maintien de la paix et de l'appui
à leur fournir*

28. **M. Sach** (Contrôleur), dit qu'il croit comprendre que, si le projet de résolution est adopté, son paragraphe 6 autoriserait le maintien des arrangements existants approuvés par l'Assemblée générale et selon lesquels les ressources requises au Siège pour l'appui des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales sont financées au moyen du compte d'appui. Il présume également que, en vertu du paragraphe 58 du projet de résolution, le Secrétaire général serait autorisé à nommer un secrétaire général adjoint à l'appui aux missions pour une période de deux ans, ce poste ne pouvant être supprimé que sur décision de l'Assemblée générale. Les organigrammes du Département des opérations de maintien de la paix et du nouveau Département de l'appui aux missions, qui prennent en compte les décisions de la Cinquième Commission sont disponibles. Les nouvelles dispositions organisationnelles, qui prendront effet le 1^{er} juillet 2007, seront réexaminées par le nouveau Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions et, ultérieurement par l'Assemblée générale dans le cadre de la discussion du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

29. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission), dit que, à la quatrième ligne du paragraphe 58 de la version anglaise du projet de résolution, il faut insérer les mots « the reviews » entre les mots « that » et « will » (sans objet en français).

30. *Le projet de résolution : A/C.5/61/L.71, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.*

31. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) adresse ses remerciements au coordonnateur du projet de résolution qui a accompli une tâche très difficile dans des délais très serrés, ainsi qu'aux membres de la Commission qui ont participé aux négociations en faisant preuve d'une grande délicatesse. Il apprécie également les observations que le Contrôleur a faites sur certains aspects du texte.

32. En adoptant le projet de résolution, la Commission s'est acquittée des responsabilités qui lui incombent pour ce qui est d'assurer une gestion et une administration efficaces de l'ONU. Même si elle n'est pas d'accord sur tous les détails des nombreuses propositions présentées, la Commission a, dans l'ensemble, approuvé les desseins du Secrétaire général pour les activités futures de maintien de la paix et lui a donné les moyens nécessaires pour leur réalisation.

33. **M. Hill** (Australie), prenant également la parole au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, félicite le Secrétaire général d'avoir donné la priorité au renforcement indispensable des capacités du Secrétariat pour la gestion d'un nombre croissant d'opérations de maintien de la paix et d'avoir reconnu qu'il importe d'assurer un appui approprié au Siège pour ces opérations. Il note que le projet de résolution AC.5/61/L.71 prévoit le renforcement du Département des opérations de maintien de la paix et la création d'un nouveau Département de l'appui aux missions, prend acte avec satisfaction des éclaircissements apportés par le Contrôleur et engage vivement le Secrétaire général à appliquer le projet de résolution dans les meilleurs délais et à procéder aux nominations nécessaires en temps voulu.

34. La Commission a adopté plusieurs décisions importantes sur la réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix mais il reste d'autres tâches à accomplir. L'intervenant espère que d'autres décisions, portant sur un certain nombre de questions essentielles, notamment la situation dans le domaine des achats et les ressources connexes, la force de police permanente, les équipes opérationnelles intégrées, les affaires juridiques, les technologies de l'information et des communications et l'inscription de crédits au budget ordinaire pour le financement des postes temporaires du Bureau des services de contrôle interne, seront prises avec diligence.

35. **M^{me} Kaji** (Japon) se félicite de l'adoption du projet de résolution. Sa délégation suivra attentivement

sa mise en œuvre, ainsi que celle d'autres résolutions pertinentes, pour s'assurer que leurs dispositions contribuent à accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix et la responsabilisation du Secrétariat dans son ensemble.

36. **M. Woeste** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, remercie le coordonnateur du projet de résolution et félicite tous ceux qui ont pris part aux négociations pour leur détermination et leur dévouement.

Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
(A/C.5/61/23)

37. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur la note du Secrétaire général portant la cote A/C.5/61/23 qui, conformément à la procédure de répartition approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/221 B, indique le montant à allouer pour chacune des opérations de maintien de la paix, ainsi que la part leur revenant dans les ressources à prévoir au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

38. **M. Sach** (Contrôleur) dit que la note du Secrétaire général, qui a fait l'objet d'un nouveau tirage pour corriger des erreurs dans la version précédente, indique comment les ressources seront réparties entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix et que les parts proportionnelles respectives allouées à ces opérations seront consignées dans les rapports définitifs de la Commission.

39. **Le Président** dit qu'il considérera que la Commission souhaite prendre note des renseignements inclus dans la note du Secrétaire général.

40. *Il en est ainsi décidé.*

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (suite)
(A/C.5/61/L.57)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.57 :
Financement de l'Opération
des Nations Unies au Burundi*

41. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.57 est adopté.*

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite) (A/C.5/61/L.52)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.52 :
Financement de l'Opération
des Nations Unies en Côte d'Ivoire*

42. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit qu'au paragraphe 15 du projet de résolution, il convient de corriger le montant des crédits à allouer aux fins du fonctionnement de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 en remplaçant 472 692 200 dollars par 410 856 100 dollars.

43. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.52, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.*

Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/C.5/61/L.58)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.58 :
Financement de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre*

44. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.58 est adopté.*

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite) (A/C.5/61/L.51)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.51 :
Financement de la Mission
de l'Organisation des Nations Unies
en République démocratique du Congo*

45. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.51 est adopté.*

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (suite) (A/C.5/61/L.59)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.59 :
Financement de la Mission d'appui
des Nations Unies au Timor oriental*

46. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.59 est adopté.*

Point 139 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/C.5/61/L.60)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.60 :
Financement de la Mission des Nations Unies
en Éthiopie et en Érythrée*

47. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.60 est adopté.*

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite) (A/C.5/61/L.61)

Projet de résolution A/C.5/61/L.61 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

48. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.61 est adopté.*

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (suite) (A/C.5/61/L.62)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.62 :
Financement de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation d'Haïti*

49. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.62 est adopté.*

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/C.5/61/L.63)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.63 :
Financement de la Mission d'administration
intérimaire des Nations Unies au Kosovo*

50. **M. Sach** (Contrôleur) dit que le Secrétariat croit comprendre que le paragraphe 10 du projet de résolution signifierait que le Secrétaire général continuerait, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, de prendre toutes les mesures prévues dans le Règlement et le Statut du personnel en vigueur et qu'il continuerait également, dans le cadre du régime commun des Nations Unies concernant les traitements et les conditions d'emploi, d'encourager le maintien en poste du personnel jusqu'à ce que le mandat de la Mission soit achevé et que celle-ci soit liquidée.

51. Étant donné que les coûts afférents aux mesures considérées seront absorbés dans les rubriques relatives aux traitements, aux dépenses communes du personnel, à l'indemnité de subsistance (missions) et aux frais de voyage, ils seront normalement indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget. Les autres dispositions qui pourraient être envisagées en

complément de celles prévues dans le Règlement et le Statut du personnel en vigueur et dans le cadre du régime commun, pour le maintien en poste du personnel, devront être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

52. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.63 est adopté.*

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (suite)
(A/C.5/61/L.64)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.64 :
Financement de la Mission des Nations Unies
au Libéria*

53. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.64 est adopté.*

Point 145 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite)
(A/C.5/61/L.66)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.66 :
Financement de la Mission des Nations Unies
en Sierra Leone*

54. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.66 est adopté.*

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (suite)
(A/C.5/61/L.67)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.67 :
Financement de la Mission des Nations Unies
au Soudan*

55. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.67 est adopté.*

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite)
(A/C.5/61/L.68)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.68 :
Financement de la Mission des Nations Unies
pour l'organisation d'un référendum
au Sahara occidental*

56. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.68 est adopté.*

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (suite)
(A/C.5/61/L.69)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.69 :
Financement de la Mission intégrée
des Nations Unies au Timor-Leste*

57. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.69 est adopté.*

Point 144 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (suite) (A/C.5/61/L.65)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.65 :
Financement de la Force des Nations Unies
chargée d'observer le dégagement*

58. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.65 est adopté.*

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/61/L.53)

*Projet de résolution A/C.5/61/L.53 :
Financement de la Force intérimaire
des Nations Unies au Liban*

59. **Le Président**, appelant l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.5/61/L.53, qui a été présenté par le représentant du Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine à la 57^e séance, dit qu'un vote enregistré groupé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 20 du dispositif.

60. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, réitère le soutien de la délégation américaine à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), dont le mandat est d'une grande importance, et souligne de nouveau que d'un point de vue procédural, une résolution de l'Assemblée générale sur les questions de financement ne peut être utilisée pour faire valoir des revendications envers un État Membre.

61. *Il est procédé à un vote enregistré groupé sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 20 du dispositif du projet de résolution.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba,

Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

62. *Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 20 du dispositif du projet de résolution A/C.5/61/L.42 sont adoptés par 84 voix contre 5, avec 47 abstentions.*

63. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution dans son ensemble.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie,

Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstient :

Australie

64. *Le projet de résolution A/C.5/61/L.53 dans son ensemble est adopté par 136 voix contre 2, avec une abstention.*

65. **M. Woeste** (Allemagne), intervenant au nom de l'Union européenne, rend hommage aux six membres du contingent espagnol de la FINUL qui ont perdu la vie au service de la Force à la suite d'un acte d'hostilité et de lâcheté et adresse ses condoléances sincères aux familles et aux amis des défunts et des blessés, ainsi qu'aux peuples colombien et espagnol.

66. Les États membres de l'Union européenne se sont abstenus lors du vote sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4,5 et 20 du dispositif du projet de résolution A/C.5/61/L.53 parce qu'ils en jugent le libellé inapproprié dans le cadre d'une

résolution sur le financement de la FINUL. Les aspects politiques plus larges de la situation, y compris l'incident de Cana, ont été débattus par l'Assemblée générale au mois d'avril 1996, donnant lieu à la résolution 50/22 C en date du 25 avril 1996. L'Union européenne a exposé sa position à ce sujet lors de la séance pendant laquelle l'Assemblée a adopté ladite résolution. L'Union européenne souhaite souligner de nouveau que les consultations de la Commission auraient dû être limitées aux questions budgétaires.

67. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation tient également à exprimer ses condoléances et sa profonde sympathie aux familles et aux amis des membres colombiens et espagnols de la Mission qui ont été tués ou blessés lors du récent incident.

68. La délégation des États-Unis soutient fermement la FINUL, qui est investie d'une importante mission. Toutefois, il est impropre, du point de vue procédural, d'utiliser une résolution de l'Assemblée générale sur les questions de financement pour faire valoir des revendications envers un État Membre. Les États-Unis sont opposés à la résolution et à celles qui l'ont précédée, car elles n'ont pas été adoptées par consensus et il y est demandé à Israël de prendre en charge les frais afférents à l'incident de Cana en 1996. Selon un usage adopté peu après la création de l'Organisation, c'est le Secrétaire général qui présente les créances qu'elle détient sur un ou plusieurs États et en demande le règlement. Il n'est pas judicieux d'exploiter une résolution sur le financement pour trancher une telle question car cela constitue une politisation des travaux de la Commission. Il faut donc éviter cette façon de procéder dans le cas présent et à l'avenir.

69. **M. Fluss** (Israël) dit que sa délégation tient à exprimer ses sincères condoléances aux familles et aux amis des soldats colombiens et espagnols qui ont perdu la vie dans l'attentat terroriste perpétré récemment contre la FINUL au Sud-Liban et à souhaiter un prompt et total rétablissement aux blessés.

70. La FINUL rénovée et revigorée joue un rôle essentiel dans l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et l'instauration de la sécurité et de stabilité dans la région. Toutefois, étant donné que le projet de résolution montre du doigt un État Membre, la délégation israélienne ne peut faire autrement que de se démarquer du consensus et de demander un vote. La FINUL ne doit pas faire l'objet

de machinations politiques. Il n'est jamais arrivé qu'un État Membre doive assumer à lui seul la responsabilité financière de dommages subis par des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Les États Membres ont toujours agi selon le principe de la responsabilité collective énoncé à l'Article 17 de la Charte, qui veut que les dégâts subis soient absorbés par le budget général de maintien de la paix; la FINUL ne doit pas faire exception. Ce principe a d'ailleurs été réaffirmé au paragraphe 8 du projet de résolution. Et cependant tous les ans, la Commission est obligée d'examiner un texte révélant les mobiles politiques évidents de certains États Membres, qui rejettent la faute et la responsabilité financière de l'incident malheureux de Cana sur Israël. Pendant ce temps, les terroristes du Hezbollah et le climat dangereux à l'origine de l'incident continuent de menacer la paix et la sécurité régionales, sans que nul n'ait l'air de le remarquer.

71. La délégation israélienne a l'impression de se répéter en rappelant l'attaque à la roquette Katioucha qui a été menée contre la ville de Kyriat Shmona dans le nord d'Israël quelques jours plus tôt par des factions terroristes opérant au Sud-Liban, et qui témoigne de l'indifférence des terroristes à l'égard des civils et de l'incapacité d'un État à les réprimer. Miraculeusement, personne n'a été blessé ou tué au cours de cet incident qu'Israël juge scandaleux et qui constitue une violation flagrante de la résolution 1701 (2006). La stratégie du Hezbollah qui consiste à s'abriter derrière des infrastructures onusiennes et civiles, ou à l'intérieur de celles-ci comme on l'a fait à Cana, est utilisée de plus en plus souvent, ce qui fait planer une grave menace sur les futures opérations de maintien de la paix.

72. À la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session, la Commission a dû se lancer dans de longues négociations à cause de l'énoncé politisé produit par l'esprit calculateur et les manœuvres insidieuses de certains États Membres. Le fait de désigner Israël comme ennemi est sans précédent dans les annales de la Commission, va à l'encontre de ses méthodes de travail et est totalement impropre dans le contexte du maintien de la paix : aucun débat sur ce sujet ne peut justifier la désignation d'un État en tant qu'ennemi. Certains États Membres ont tenté d'introduire au sein de la Commission des formulations qui sapent et empêchent la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), mettant ainsi la région en grand danger et dénaturant le mandat de la FINUL au

détriment du Liban et de l'ensemble des États Membres de l'Organisation. Cette approche est une source de perturbations et ne favorise pas la coopération.

73. Israël soutient les objectifs des opérations de maintien de la paix moralement, et financièrement. Avec la multiplication de ces opérations, le rôle des Casques bleus prend de plus en plus d'importance. Israël estime que, dans l'intérêt du maintien de la paix, les États Membres auraient dû voter en conscience et qu'ils devraient dorénavant éviter de galvauder la résolution en lui donnant un contenu politisé.

74. **M. Poulin** (Canada) dit que sa délégation tient à présenter ses condoléances aux amis et aux familles des six Casques bleus qui ont trouvé la mort récemment au Sud-Liban.

75. Le Canada regrette une fois encore que l'on ait inclus dans la résolution sur le financement de la FINUL des paragraphes mal inspirés qui ont nécessité un vote séparé. Ces paragraphes ont fait obstacle à un consensus en allant à l'encontre d'un accord tacite de longue date qui veut que les considérations politiques n'aient pas leur place dans les résolutions de caractère technique, notamment les résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, qui devraient être des textes neutres et procéduraux. De plus, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, il est déplacé de s'attaquer à une partie parce qu'elle conteste et ne respecte pas des résolutions de l'ONU. La délégation canadienne espère que, à l'avenir, les auteurs du texte incriminé réévalueront leurs actions et qu'ils retireront les paragraphes en question. Cela étant dit, le Canada appuie sans réserve le mandat de la FINUL et l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

76. **M. Ramadan** (Liban) dit que le Liban respecte le principe réaffirmé dans la résolution 55/235 de l'Assemblée générale, selon lequel tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont collectivement responsables du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cependant, le principe de la responsabilité collective n'est pas en contradiction avec le principe général, reconnu en droit international, de la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, y compris en ce qui concerne l'indemnisation des dégâts matériels occasionnés par de tels actes. C'est un principe

consacré dans la Charte, qui est repris implicitement à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la résolution 55/235 de l'Assemblée générale, dans lequel il est stipulé que lorsque les circonstances le justifient, l'Assemblée générale devrait prendre spécialement en considération la situation des États Membres qui sont victimes des événements ou actions donnant lieu à une opération de maintien de la paix, et celle des États Membres qui sont impliqués de quelque autre manière dans lesdits événements ou actions. C'est sur cette base que, dans les quatorze précédentes résolutions, l'Assemblée a demandé que l'Organisation des Nations Unies soit indemnisée du coût des dégâts provoqués par l'attaque perpétrée contre un poste de maintien de la paix à Cana. Cette demande est réitérée au quatrième alinéa du préambule et aux paragraphes 4, 5 et 20 du dispositif du projet de résolution A/C.5/61/L.53.

77. Au lendemain de l'attentat terroriste du 24 juin 2007 qui a été perpétré contre une patrouille du bataillon espagnol de la FINUL et qui a fait six morts et deux blessés, le Liban a plus que jamais besoin du soutien continu de la FINUL. Le Gouvernement libanais, exprimant sa solidarité avec la FINUL, a dénoncé l'attentat et s'est engagé à traduire ses auteurs en justice. Il a adressé ses sincères condoléances aux familles des victimes ainsi qu'aux peuples colombien et espagnol.

78. L'attaque montre combien il est essentiel de maintenir un environnement stable et sûr dans le sud du Liban, réalisation escomptée qui est réaffirmée dans le rapport du Secrétaire général sur le budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/870). À cet égard, la délégation libanaise rappelle qu'elle s'accorde à penser, avec la Commission dans son ensemble, que la réalisation escomptée 1.1 est pleinement conforme au mandat de la Force, tel qu'il est défini par la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Rappelant également que, pour tenir compte des préoccupations d'une délégation, l'Assemblée générale, au paragraphe 12 de sa résolution 61/250 B, a prié le Secrétaire général de continuer à mesurer les réalisations de la Force, notamment la réalisation escomptée 1.1, du point de vue de leur pleine conformité avec le mandat défini par le Conseil, elle souligne que le paragraphe 12 du projet de résolution A/C.5/61/L.53, qui a été ajouté au texte pour satisfaire la même délégation, réaffirme lui aussi que la réalisation escomptée 1.1 est entièrement conforme au mandat de

la FINUL. Ayant exprimé de vives réserves quant à la manière dont le Secrétariat avait traité le rapport du Secrétaire général sur l'examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (A/61/890), la délégation libanaise espère que, comme elle est la délégation la plus directement concernée, ses vues continueront d'être prises en compte dans les prochains rapports sur le financement de la FINUL.

79. Le Liban apprécie le rôle important que joue la FINUL dans le sud du Liban et invite Israël à joindre l'action à la parole en coopérant avec la Mission. On dispose d'informations précises faisant état non seulement d'un manque de coopération, mais aussi de manœuvres d'intimidation, notamment le survol à basse altitude, par des avions militaires israéliens, de navires appartenant à la composante maritime de la FINUL, ce qui risque de provoquer des représailles de la part des unités allemandes et françaises de cette composante. Par ailleurs, selon des informations attribuées au commandement allemand de la composante maritime, il y a eu trois nouveaux incidents entre l'armée israélienne et des navires allemands et un autre incident avec un navire suédois en avril et en mai 2007.

80. **M^{me} Stevens** (Australie) dit que sa délégation tient à rendre hommage aux membres des contingents colombien et espagnol de la FINUL qui ont été tués ou blessés dans l'attentat récemment perpétré au Sud-Liban et à adresser ses condoléances aux amis et aux familles des victimes. L'Australie a toujours soutenu fermement la FINUL qui, dans le cadre de son mandat élargi, joue un rôle important en aidant les forces armées libanaises à faire appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Comme les années précédentes, sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution, qui devrait être axé sur les questions budgétaires. En donnant une teneur politisée au projet de résolution et en montrant Israël du doigt, on n'agit pas de façon constructive et on ne contribue pas à faciliter la tâche de la FINUL ou à défendre la cause de la paix au Moyen-Orient.

81. **M. Diab** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, fait remarquer que la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité ne dit absolument rien au sujet de l'établissement de relations diplomatiques entre le Liban et la République arabe syrienne; en fait, c'est la résolution 1680 (2006) du Conseil qui y fait référence.

82. Pour ce qui est de l'affirmation faite par Israël, selon laquelle la guerre entre Israël et le Liban aurait été déclenchée par le Hezbollah, M. Diab observe que, dans une intervention devant la commission d'enquête nommée par le Gouvernement israélien, le Premier Ministre Olmert a confirmé que ce gouvernement avait décidé de faire la guerre trois mois avant le début des hostilités. Le Hezbollah n'était donc pas responsable.

83. Quant à l'assertion faite par le représentant d'Israël, selon laquelle l'Armée libanaise aurait communiqué à l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Roed-Larsen, des informations attestant que la Syrie faisait passer des armes en contrebande à la frontière libano-syrienne, il fait remarquer que le Ministre libanais de la défense, M. Elias Murr, a démenti cette allégation.

84. Le Gouvernement syrien a appliqué toutes les dispositions de la résolution 1559 (2004) qui le concernent en retirant ses contingents et ses unités de renseignement du Liban en 2005. Israël, en revanche, n'a appliqué aucune des résolutions pertinentes de la communauté internationale, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. S'il l'avait fait, la résolution 1559 (2004) du Conseil aurait été superflue.

85. On ne voit pas bien pourquoi le représentant d'Israël a fait allusion à la réalisation escomptée 1.1 du budget de la FINUL, à savoir l'établissement d'un environnement stable et sûr dans le sud du Liban, alors que la question considérée est le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. On a aussi du mal à comprendre pourquoi il affirme que la réalisation concerne la Syrie et le Liban, mais pas Israël.

86. Enfin, l'intervenant réaffirme que la République arabe syrienne ne cherche aucunement à politiser les travaux de la Cinquième Commission et qu'elle se borne à préciser qu'Israël continue de se livrer à des actes de terrorisme à l'encontre des peuples arabes.

87. **M. Ramadan** (Liban), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation voulait privilégier l'aspect financier et budgétaire de la résolution, mais que la délégation israélienne a avancé des allégations au sujet du Hezbollah. Il rappelle que le Hezbollah n'existait pas en 1978, lors de la première invasion israélienne du Liban, ni en 1982 lors de la deuxième. Le Hezbollah est la réponse de la population à l'occupation israélienne du Liban. Il convient également de rappeler que le Gouvernement libanais

condamne énergiquement toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'État, et que la cause fondamentale de la crise au Moyen-Orient est l'occupation des territoires palestiniens par Israël.

88. Le représentant d'Israël n'ignore pas que le Liban a appliqué plus de 70 % de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité en l'espace de moins de deux ans et qu'il s'est efforcé de faire des progrès supplémentaires dans le cadre du dialogue national libanais. Il note qu'Israël n'a appliqué qu'une partie de la résolution 425 (1978) du Conseil et seulement parce qu'il y a été contraint par la résistance libanaise.

89. L'intervenant réaffirme que le Liban désire vivement établir des relations diplomatiques au niveau des ambassades avec son pays frère, la Syrie, et il conseille vivement au représentant d'Israël de ne pas s'immiscer dans des questions qui concernent les deux pays.

État d'avancement du plan-cadre d'équipement

90. **M. Sach** (Contrôleur), faisant le point de la situation sur l'application de la résolution 61/251 de l'Assemblée générale, rappelle que l'Assemblée a approuvé la création d'une réserve opérationnelle distincte pour le plan-cadre d'équipement, ainsi que des quotes-parts spécifiques pour le financement des activités connexes en 2008. Le montant de la réserve opérationnelle est fixé à 45 millions de dollars; 32,6 millions de dollars ont déjà été versés, ce qui laisse un solde de 12,4 millions à recouvrer. En ce qui concerne les contributions mises en recouvrement pour 2008, les sommes perçues se chiffrent à 217,2 millions de dollars à ce jour, ce qui laisse un solde de 157,5 millions de dollars à percevoir. Onze États Membres ont choisi la formule du versement en une fois au lieu de celle des versements égaux étalés sur cinq ans. Quatre États Membres ont acquitté intégralement les contributions dont ils sont redevables au titre du plan-cadre d'équipement, y compris la réserve opérationnelle, tandis que 20 autres n'ont versé aucune fraction de la contribution due pour l'année 2007. Il n'y a pas de problèmes de trésorerie à l'heure actuelle.

91. S'agissant de la sélection du maître d'œuvre, les négociations sur le contrat de services concernant les études techniques préalables (Partie A) sont entrées dans la phase finale et la question de la forme que doit revêtir un éventuel contrat pour des études techniques ultérieures (Partie B) est en train d'être réglée. Le présent contrat devrait en principe être signé dans le

courant du mois de juillet. Les vérifications d'usage effectuées au cours des négociations comprenaient un contrôle de l'intégrité du processus par le cabinet KPMG, une analyse des contentieux antérieurs de la société sélectionnée et l'étude d'autres questions par le Bureau de la déontologie.

92. En ce qui concerne les locaux transitoires, les négociations relatives à la location de l'immeuble Albano situé au n° 305 de la 46^e Rue Est sont achevées et le bail sera signé avant la fin de la semaine. Environ 70 % des besoins en locaux transitoires sont ainsi couverts. Des négociations sont en cours pour la location de deux étages dans un nouvel immeuble de bureaux situé à Long Island, mais on ne sait pas quand le bail sera signé. Un espace a également été identifié à Long Island City pour la collection et le personnel de la bibliothèque, mais sa disponibilité n'est pas garantie. Il faudra trouver un autre site de dimension plus réduite pour couvrir tous les besoins en locaux transitoires.

93. Le plan schématique pour le bâtiment des conférences temporaire qui doit être édifié sur la pelouse nord a été élaboré. Un marché d'étude est actuellement mis au point et les travaux de construction devraient démarrer en 2008.

94. La gestion du Plan-cadre d'équipement a été confiée à un nouveau Directeur exécutif qui devrait prendre ses fonctions à la fin du mois de juillet 2007. Soixante pourcent des études techniques liées à la conception du plan-cadre ont été réalisées. Les documents de construction pour l'infrastructure, les sous-sols et les bâtiments de l'Assemblée générale, des conférences, du Secrétariat et de l'annexe sud ont été présentés en mars 2007 et les dossiers définitifs doivent être soumis entre août et novembre 2007. Les études techniques relatives à la sécurité, à la bibliothèque Dag Hammarskjöld et à l'enveloppe extérieure suivent un calendrier légèrement différé. Les solutions approuvées pour la résistance renforcée aux effets de souffle nécessitaient des ajustements dans les contrats; ces ajustements ont été opérés et les études techniques pertinentes entreprises. Enfin, les options approuvées pour les systèmes d'appoint et le respect de l'environnement ont été incorporées dans les études techniques de base.

95. L'intégration des options proposées pour la sécurité dans le calendrier des études relatives au plan principal de rénovation soulèvera des difficultés.

Divers problèmes, liés notamment à la sélection des départements qui seront installés dans les locaux transitoires, au repérage de sites à louer sur un marché resserré et à l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre, ont également retardé le démarrage des travaux dans les locaux transitoires et ce retard se répercutera probablement sur le planning des travaux de rénovation.

96. Étant donné que le projet n'a démarré qu'il y a six mois, il serait prématuré de réviser le calendrier à ce stade. Une fois que le maître d'œuvre aura pris ses fonctions, on s'attachera en priorité à remettre le projet sur les rails en assurant le respect des délais et des limites budgétaires qui ont été fixés. Le maître d'œuvre devrait en principe présenter un calendrier général environ un mois après la signature du contrat et un calendrier plus détaillé deux mois plus tard. Des précisions seront fournies sur ce dernier calendrier dans le rapport annuel du Secrétaire général relatif à la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement.

97. **M. Afifi** (Égypte) signale que, du fait des arrangements spéciaux adoptés pour le financement du plan-cadre d'équipement, l'état des paiements effectués n'a aucune incidence sur sa mise en œuvre. Notant qu'il a fallu pas moins de six mois pour signer un contrat avec une société de gestion, il souhaiterait connaître les raisons de ce délai; il aimerait également savoir quelle société a emporté le marché. Il note en outre que, d'après le calendrier affiché sur le site Web du plan-cadre d'équipement, les contrats auraient dû être signés au premier semestre de 2007 pour tous les locaux transitoires destinés à accueillir les bureaux, la bibliothèque et les salles de conférence; il est donc décevant d'apprendre que 70 % seulement des besoins en locaux transitoires ont été assurés. Pour ce qui est de la nomination du Sous-Secrétaire général exerçant les fonctions de directeur exécutif chargé du plan-cadre d'équipement, il se demande pourquoi il a fallu autant de temps pour pourvoir ce poste.

98. L'intervenant rappelle que, dans sa résolution 61/251, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et de veiller à ce que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit achevée sans dépassement de budget et selon le calendrier prévu. Il souhaiterait savoir quelle incidence les renseignements actualisés fournis par le Contrôleur auront sur l'application de cette disposition.

99. **M. Berti Oliva** (Cuba) note que la page d'accueil du plan-cadre d'équipement présente un état actualisé de la situation établi par le General Accounting Office des États-Unis; il souhaiterait savoir si le Secrétariat a pris part à l'élaboration de ce rapport.

100. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque) se demande si des consultations ont été engagées avec le gouvernement du pays hôte pour déterminer s'il serait possible de faciliter l'émission d'une lettre de crédit, ainsi que l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 27 de sa résolution 61/251.

101. **M. Sach** (Contrôleur), répondant aux questions posées concernant la signature tardive du contrat de gestion des travaux de construction, dit que l'obligation de prudence et de diligence exigeait une évaluation technique minutieuse des différentes offres. Les dispositions de ce contrat sont extrêmement complexes et il importe au plus haut point de préserver l'intérêt supérieur de l'Organisation. S'il est vrai que la nomination d'un nouveau Directeur exécutif a demandé un certain temps – en partie en raison du fait qu'un grand nombre de postes de haut niveau ont dû être pourvus au même moment – le Secrétaire général est convaincu que le candidat retenu sera capable d'affronter les défis inhérents à la gestion du projet.

102. S'agissant des locaux transitoires, on révisera le site Web du plan-cadre d'équipement pour indiquer que 70 % des besoins ont été assurés. L'Organisation a d'ailleurs fait une offre pour un deuxième immeuble situé à Manhattan; toutefois, la concurrence est très vive sur le marché de l'immobilier de bureau et le marché a été remporté par un concurrent.

103. Pour ce qui est de la maîtrise des coûts, les révisions prévisionnelles des prix ne permettront d'éviter un dépassement de budget que si le calendrier d'exécution est respecté. Il importe donc au plus haut point que le nouveau Directeur des travaux trouve des solutions appropriées pour assurer le respect des délais fixés et limiter les coûts par une analyse de la valeur.

104. Le Secrétariat n'a pas pris part à l'élaboration du rapport établi par le General Accounting Office des États-Unis; il s'est borné à fournir des informations en réponse à un certain nombre de questions. L'intervenant rappelle à cet égard que les États Membres ont le droit de poser des questions.

105. Enfin, conformément au paragraphe 27 de la résolution 61/251 de l'Assemblée générale, le

Secrétaire général adjoint à la gestion a envoyé une lettre aux autorités du pays hôte au sujet des dispositions à prendre pour la lettre de crédit; néanmoins, comme il n'y a pas de problèmes de trésorerie pour le moment, la question du crédit n'est pas urgente.

106. **M. Afifi** (Égypte) rappelle que sa délégation estime qu'il n'y a eu absolument aucun progrès depuis l'adoption de la résolution 61/251, six mois plus tôt. Il déplore également que le Contrôleur n'ait pas fourni à la Commission un état de la situation au sujet de la création du conseil consultatif mentionné au paragraphe 40 de cette résolution.

107. L'intervenant a noté que la signature du contrat de gestion des travaux de construction et la nomination du nouveau Directeur exécutif avaient été retardées parce que le Secrétariat tenait à s'assurer que les candidats possédaient des qualifications optimales; il aimerait donc obtenir des éclaircissements sur les assurances que le Secrétariat avait effectivement pu obtenir à cet égard. Il se demande également si le Secrétariat est satisfait des arrangements relatifs aux locaux transitoires. Enfin, il aimerait savoir si le Secrétariat peut être raisonnablement certain que les retards pris dans le calendrier d'exécution du projet n'ont pas entraîné une hausse des coûts à ce jour.

108. **M. Sach** (Contrôleur) répond que, même s'il n'y a pas eu de « progrès physiques », la nomination du Directeur exécutif et la signature du contrat de gestion des travaux de construction et du bail pour les locaux transitoires constituent des étapes importantes. Il est regrettable que cette phase particulière ait duré plus longtemps que prévu et il est évident que les retards entraîneront à terme une hausse des dépenses si l'on ne peut pas rattraper le temps perdu. Cependant, il ne faut pas oublier que l'une des attributions qui incombent au directeur des travaux est de veiller au respect du calendrier général.

109. Le Secrétariat est pleinement convaincu que la société de gestion des travaux de construction avec laquelle il négocie possède les aptitudes, les compétences techniques et la réputation nécessaires et il annoncera l'identité du candidat retenu dès que le contrat aura été signé. Le candidat qui a été recommandé pour le poste de directeur exécutif chargé du plan-cadre d'équipement donne également toute satisfaction. En ce qui concerne les locaux transitoires, on aurait souhaité pouvoir louer la totalité des locaux

requis à quelques rues de distance du bâtiment du Secrétariat, mais le fait que 70 % de l'espace nécessaire a pu être négocié est assez satisfaisant.

110. Le Secrétariat sera mieux en mesure d'aborder la question du calendrier après que le directeur des travaux aura pris ses fonctions. Des informations plus détaillées sur ce sujet seront fournies dans le cinquième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

(A/C.5/61/L.72)

*Projet de décision A/C.5/61/L.72 :
Questions dont l'examen est reporté*

111. *Le projet de décision A/C.5/61/L.72 est adopté.*

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la deuxième partie de la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale

112. **Le Président** dit que la Commission a pris des décisions sur un grand nombre de questions importantes lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante et unième session. Parmi les résultats obtenus, on peut citer l'adoption définitive du plan-cadre d'équipement, l'adoption d'un nouveau barème des quotes-parts, une décision sur le financement des prestations d'assurance maladie après la cessation de service, l'adoption d'un mandat pour le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et la réforme du Département des opérations de maintien de la paix avec la création officielle du Département de l'appui aux missions et la création du poste de secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. Le budget que la Commission a adopté pour une opération de maintien de la paix est l'un des plus importants qui soient et la Commission est enfin parvenue à rationaliser les questions qui concernent l'ensemble des activités de maintien de la paix.

113. Après les félicitations d'usage auxquelles ont participé **M. Hussain** (Pakistan), au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Woeste** (Allemagne), au nom de l'Union européenne, **M^{me} Stevens** (Australie) au nom du groupe CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande), **M^{me} Mesquita** (Portugal) et **M. Hamidon** (Malaisie), **le Président** déclare que la Commission a achevé ses travaux pour la deuxième partie de la

reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 15.